



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

vos références vos références vos références annexe(s)

Réduction de précompte professionnel en Région Flamande - 2008

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Les personnes assujetties à l'impôt des personnes physiques et imposables dans une commune faisant partie de la Région Flamande bénéficient d'une réduction forfaitaire de précompte professionnel depuis le 1^{er} janvier 2007 (1).

Le service Paiements – Traitements (SCDF) se base sur l'adresse domiciliaire pour estimer si un agent répond à ce critère.

Une deuxième condition pour avoir droit à cette réduction, est que la rémunération imposable brute soit **d'au minimum 6 940,00 EUR et d'au maximum 25 325,00 EUR.**

Le SCDF multiplie le traitement mensuel imposable par 13,4 en vue d'obtenir une approximation de la rémunération annuelle brute imposable.

A partir du 1^{er} août 2008, le précompte professionnel sera diminué chaque mois de **16,70 EUR** pour autant que le résultat de ce calcul soit d'au moins 6 940,00 EUR et d'au plus 25 325,00 EUR.

Sur les fiches de traitement, cette réduction figure à la colonne "Calcul" et est libellée en tant que "Réduction forfaitaire Flamande de précompte professionnel". La réduction est déjà déduite du précompte professionnel.

Salutations amicales

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements

(1) décret du 30 juin 2006 de la Communauté Flamande instaurant une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de: